



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 24 10 2018

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire rappelle l'article L 2121-17 du CGCT : celui-ci prévoit que la majorité des membres en exercice doit être présente, pour que le conseil puisse délibérer valablement.

En l'occurrence, le Conseil municipal convoqué le 09 10 2018 pour assister à la séance du 17 octobre 2018 pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, n'avait pu se prononcer faute de quorum.

Seules les questions inscrites sur la convocation du 09.10.2018 seront examinées sans vérification de quorum (art. L2121 – 17, al.2) à la séance s

Aussi, par convocation adressée le 18 10 2018

L'an deux mille dix-huit et le 24 octobre 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Présents : Mme Brigitte LAURENT - M. Serge PASTOR - Mme Françoise MOLLIER –SABET - Mme Sylvie BOIS-FRAGNOL - M Jackie SORET - M. Paul PERRIN - Mme Geneviève BOIZARD – Mme Sylviane BOIS

Pouvoir : Mme Marion PERRIN à Mme Brigitte LAURENT

Absents/ excusés : M. Cyrille SOUBEYRAT - M Patrick GRABIT – Mme Christine MARINI-GIARDINA

Date de la convocation : 18 10 2018 - Affichée le 18 10 2018

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 12 09 2018

Le compte rendu de la séance du 12 09 2018 est approuvé à l'unanimité des présents

Pour : 09 dont un pouvoir

☛ Délibération N° 34.2018

Objet : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Madame le Maire rappelle que :

Par application de l'article L.211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GEMAPI afférente est privilégié : une délibération sera prise dans ce sens au Conseil communautaire du 28 septembre 2018.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire : aussi, pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être **adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire** puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le CM **Pour : 09** dont un pouvoir

- Adopte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

☛ **Délibération N° 35.2018**

Objet : Demande de subvention au titre du fonds de concours aux petites communes octroyé par le Pays Voironnais pour l'achat d'un lave-vaisselle pour la restauration scolaire .

Madame le Maire rappelle:

Le Conseil communautaire du 30 janvier dernier a validé la mise en oeuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants.

Ce nouveau dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets afin de recenser les opérations des 23 communes concernées sur la période 2018-2020 et, est soumis à règlement.

Considérant la vétusté du lave-vaisselle ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à son remplacement afin d'optimiser les deux services à la restauration scolaire, qui compte un nombre croissant d'enfants.

Elle rappelle que le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes:

- Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût H. T du projet
- Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge H.T pour la commune déduction faite des subventions.

Madame le Maire présente le devis à l'assemblée délibérante :

MONTANT TOTAL H.T du lave-vaisselle : 2490.00 € HT (soit 2988.00 € TTC)

Considérant les règles précitées :

- **50 % de 2490.00 € HT : 1245.00 € HT**
à charge de la commune : 1245.00 € HT
- **20 % du coût HT du projet : 498.00 € HT**

Considérant que l'autofinancement à charge de la commune est supérieur à 20 % du coût HT du projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de **1245.00 € HT** pour l'achat d'un lave-vaisselle au service de la restauration scolaire

Le CM ☛ **Pour : 09** dont un pouvoir

- **Sollicite une subvention d'un montant de 1245.00 € HT au titre du Fonds de Concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement de l'achat d'un lave - vaisselle au service restauration scolaire**

☛ **Délibération N° 36.2018**

Objet : Demande de subvention au PAYS VOIRONNAIS, au titre du Fonds de concours aux petites communes – remplacement sols amortisseurs pour école et théâtre de verdure

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil communautaire du 30 janvier dernier a validé la mise en oeuvre d'un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants.

Ce nouveau dispositif d'aide est géré sous forme d'appel à projets afin de recenser les opérations des 23 communes concernées sur la période concernée et est soumis à règlement

Elle rappelle que le montant de chaque fond de concours est calculé en respectant les règles suivantes :

- autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.
- montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune déduction faite des subventions.

Considérant la vétusté des sols d'amortissement des jeux de l'école et du théâtre de verdure ;

Considérant qu'il est urgent de les remplacer afin d'assurer la sécurité des enfants ;

Madame le Maire présente le devis à l'assemblée délibérante :

MONTANT TOTAL HT : 4 548.10 HT (soit 5 457.72 € TTC).

Considérant les règles précitées :

- **50 % de 4 548.10 H.T soit 2 274.05 € HT**
à charge de la commune : 2 274.05 € HT
- **20 % du coût HT du projet : 909.62 € HT**

Considérant que l'autofinancement à charge de la commune est supérieur à 20 % du coût HT du projet, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de **2 274.05 € HT** pour la réfection des sols amortisseurs de l'école et du théâtre de verdure

Le CM ➡ Pour : 09 dont un pouvoir

Sollicite une subvention d'un montant de **2 274.05 € HT** au titre du Fonds de Concours octroyé par le Pays voironnais pour le financement des sols amortisseurs du théâtre de verdure et de l'école

➡ **Délibération N° 37 .2018**

Objet : Demande de subvention ➡ Centre village - mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources auprès du Conseil Départemental

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement présente à l'Assemblée le dossier Centre village mise aux normes PMR d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources.

Le coût prévisionnel de Mise aux normes PMR d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources s'élève à 31 941.75 € H.T.

- Répartition du financement :

▪ **Autofinancement :**

Coût estimatif de l'opération 31 941.75 € H.T.

Subvention de l'Etat 20 % du coût de l'opération soit : 6 388.35 € H.T.

Subvention du Département 30 % 9 582.52 € H.T.

Soit un autofinancement : 15 970.88 € H.T.

▪ **Subvention Département. : Subvention estimée au titre de la dotation territoriale à 30 % du coût H.T. de l'opération soit 9 582.52 € H.T.**

Sur la base de ces éléments,

Le CM pour : 09 dont un pouvoir

- **Sollicite** une subvention auprès de la Maison du territoire du Conseil Départemental 38 pour le dossier Centre village Mise aux normes PMR d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources.
- **Arrête** les modalités de finances telles que décrits ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

➡ **Délibération N° 38 .2018**

Objet : Demande de subvention ➡ centre village - mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources au titre de la DETR (Etat)

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement présente à l'Assemblée le dossier Centre village Mise aux normes PMR d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources.

Ces travaux d'aménagement de sécurité consistent à réaliser un cheminement piétons entre la mairie et la route des Sources.

Le coût prévisionnel Centre village Mise aux normes PMR d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources s'élève à 31 941.75 € H.T.

- Répartition du financement :

▪ **Autofinancement :**

Coût estimatif de l'opération 31 941.75 € H.T.

Subvention de l'Etat 20 % du coût de l'opération soit : 6 388.35 € H.T.

Subvention du Département 30 % 9 582.52 € H.T.

Soit un autofinancement : 15 970.88 € H.T.

▪ **Subvention ETAT : Subvention estimée au titre de la DETR à 20 % du coût H.T. de l'opération soit 6 388.35 € H.T.**

Sur la base de ces éléments,

Le CM pour 09 dont un pouvoir

- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux auprès des services de l'Etat pour le dossier Centre village Mise aux normes PMR d'un cheminement piétons entre la mairie et le chemin des Sources.
- **Arrête** les modalités de financement telles que décrits ci-dessus,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

☛ **Délibération N° 39.2018**

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des ERP (Etablissement recevant du Public et IOP (Installations ouvertes au public)

Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à la voirie, aux bâtiments et à l'environnement rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 03/2018 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) accessibilité des ERP établissement Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'agenda de la commune de Réaumont tel qu'il figure au dossier d'approbation qui avait été présenté.

Le Bureau d'étude Qualiconsult missionnée pour réaliser un diagnostic « accessibilité » a estimé les coûts des travaux préconisés qui s'élèvent à 205 025, 00 € H.T.

Considérant que ce dossier est éligible à une subvention au titre des thématiques prioritaires « mise en accessibilité des bâtiments publics existants » de la dotation territoriale du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 30 % du montant des travaux effectivement réalisés.

Considérant que l'inscription de ces travaux dans l'agenda d'accessibilité programmée a été validé par la décision préfectorale en date du 23 avril 2018.

Considérant que le montant des travaux subventionnés par la Maison du Territoire du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'accessibilité des bâtiments publics existants est plafonné à 200 000 € H.T.

Considérant que le Coût estimatif des travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune de Réaumont s'élève à 205 025, 00 € H.T.

▪ **Subvention Département 30 % des travaux subventionnables plafonnés à 200 000 €. H.T. soit 60 000.00 H.T.**

Sur la base de ces éléments,

Le CM pour 09 voix dont un pouvoir

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Maison du territoire du Département 38 pour le dossier de mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune.
- **APPROUVE** le coût estimatif tel que décrit ci-dessus.

Date du prochain conseil municipal

✍ **MARDI 20 NOVEMBRE 2018 - 20 heures**

Le Maire,
Brigitte **LAURENT**



C.R affiché le 25 10 2018